

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

<b>Nbre de</b>	
<b>Conseillers :</b>	<b>29</b>
<b>En Exercice :</b>	<b>29</b>
<b>Présents :</b>	<b>20</b>
<b>Procurations :</b>	<b>2</b>
<b>Absents excusés</b>	<b>0</b>
<b>Absents :</b>	<b>7</b>

Affiché à RIVES le 27 septembre 2024

Le maire



Julien STEVANT

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 4 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Séraphin Buisset– en Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

**Date de Convocation : 28 juin 2024**

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURÉ Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLÉ Audrey, FONTAINE Jean-Luc, JORDON Doris, COUVERT Laurent, COBACHO Bernadette, SCHNEIDER Stéphanie, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, ROLA BRAS Manuela, Marie-Isabelle GINEVRA, FERNANDES MARTINS Dinis, BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, CAHUZAC MASSUCCI Régine.

**ONT DONNE PROCURATION** :

Monsieur FEDOR Franck a donné procuration à Monsieur BARBIERI Jérôme  
Monsieur PLOTON Ludovic a donné procuration à Madame CAHUZAC MASSUCCI Régine

**ABSENTS** :

Mesdames, Messieurs, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, KUMPF Marc, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie.

Madame ENDERLÉ Audrey a été élue secrétaire de séance

Date de publication : 27 septembre 2024

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 19h00

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame ENDERLÉ Audrey procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024 est adopté à 15 voix pour et 7 voix contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, FEDOR Franck, DEROO Jérôme, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic)

## **1- Dissolution des commissions municipales permanentes actuelles et création de 3 nouvelles commissions permanentes municipales**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal souhaite abroger la délibération n° 2020.07.15\_019 créant 7 commissions Municipales et en créer 3 nouvelles.

Il rappelle que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

### **Fixation du nombre de commissions**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

**Aussi, afin de simplifier la procédure Monsieur le Maire propose de dissoudre les 7 commissions municipales actuelles et d'en créer 3 nouvelles qui seront chargées d'examiner les projets de délibérations soumis au conseil.**

### **Nom des Commission**

Il propose de créer les 3 commissions suivantes

- Commission administration générale
- Commission affaires sociales et vie de la cité
- Commission aménagement urbain et services techniques

### **Nombre d'élus siégeant dans les commissions**

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de 7 membres dont 5 de la majorité et 1 de chaque groupe d'opposition.

En cas d'absence d'un ou de plusieurs titulaires, chaque groupe pourra désigner un remplaçant choisi parmi les élus de ce dernier.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais aux nominations à main levée.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres des commissions.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE avec 17 voix Pour et 5 voix contre** (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, FEDOR Franck, DEROO Jérôme).

**DE FIXER** le nombre de membres à 7 répartis comme suit : 5 élus de la majorité et 1 élu de chaque groupe d'opposition.

**PROPOSE** d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission administration générale
- Commission affaires sociales et vie de la cité
- Commission aménagement urbain et services techniques

**DESIGNE** au sein des commissions suivantes après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, voté à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

Commission administration générale :

- 1-Jean-Luc FONTAINE
- 2-Audrey ENDERLÉ
- 3-Laurent LAVOST
- 4-Stéphanie SCHNEIDER
- 5-Chantal REY
- 6-Didier DUCOURTIOUX
- 7-Ludovic PLOTON

Commission affaires sociales et vie de la cité

- 1-Moussokro TOURÉ
- 2-Laurent COUVERT
- 3-Doris JORDON
- 4-Eliane BELLOTEAU
- 5-Manuela ROLA
- 6-Ali ZERIZER
- 7-Régine CAHUZAC-MASSUCCI

Commission aménagement urbain et services techniques

- 1-Jean-Paul GOUT
- 2-Jean-Luc FONTAINE
- 3-Bernadette COBACHO
- 4-Dinis FERNANDES MARTINS
- 5-Marie-Isabelle GINEVRA
- 6-Jérôme BARBIERI
- 7-Régine CAHUZAC-MASSUCCI

**Présentation M. le Maire :** La première délibération concerne la création de trois nouvelles commissions qui remplacent les commissions existantes. Il s'agit de celles permettant de traiter en amont les délibérations présentées lors du Conseil. Je rappelle qu'elle a été validée en commission administration générale. Un nombre moindre de commissions n'enlèveront rien à leur intérêt et permettront au contraire aux élus de pouvoir siéger plus facilement lors de la semaine des commissions. Vous aviez déjà les prémices des conseils municipaux sur l'année ainsi que la semaine des commissions. Nous allons affiner avec les jours et les horaires exacts de celles-ci pour que vous puissiez vous organiser. Je rappelle aussi que chaque élu est autorisé par la loi à s'absenter pour se rendre aux instances préparatoires des conseils. Ainsi, les trois commissions regroupant l'ensemble des sphères du conseil seront l'administration générale, les affaires sociales et la vie de la cité, et aménagement urbain et services techniques. En reprenant la répartition des

groupes politiques au sein du conseil, il y aura cinq élus issus de la majorité et deux issus de la liste minoritaire. CF Listes inscrites dans la délibération. Donc, au terme de l'article L21-21-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret, cependant, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret, mais une nomination à main levée. C'est ce que je vous propose s'il n'y a pas d'opposition. Il n'y a donc pas d'opposition merci.

**M. DUCOURTIOUX** : Donc, merci, monsieur le Maire, nous allons faire trois petites précisions. Tout d'abord, concernant les éventuelles absences, puisque c'était un des motifs de dissolution de ces commissions. Donc je voulais apporter une précision sur des absences éventuelles de notre groupe dans certaines commissions, hormis certaines fois où vraiment c'était de l'indisponibilité. On avait fait le choix de ne pas siéger à certaines commissions puisqu'elles ne servaient pour nous à rien. Elles ne servaient qu'à nous présenter des délibérations d'avance de phase qu'on allait voir trois ou quatre jours plus tard en conseil municipal, voire la veille du jour où on recevait les délibérations par mail. Donc on souhaite que cette fois-ci, elles servent vraiment à travailler en amont les délibérations. C'était déjà le cas avant, mais ça ne se produisait pas. Donc voilà, c'est un vœu. Deuxième question, dans les précédentes commissions, on avait la commission des appels d'offres, qui ne s'est jamais tenue. Elle est maintenue, donc en espérant qu'on aura la chance d'y siéger, enfin déjà qu'elles se réunissent. Et en ce qui me concerne, concernant la commission administration générale, ça va être une commission assez dense. Donc est-ce qu'il serait possible d'avoir les convocations suffisamment en amont pour qu'on puisse s'organiser, parce que je pense qu'on risque de se réunir de manière assez prolongée. Voilà, c'est tout pour moi.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI** : Oui, donc tout d'abord, merci d'avoir fait droit à la demande sur la possibilité d'avoir des suppléants. Je pense que pour un exercice démocratique, c'est important. Ce que je regrette quand même, c'est que les suppléants ne soient pas désignés en conseil municipal. J'ai bien noté que de toute façon, ça se ferait au fil de l'eau et donc il n'y aura pas de difficultés pour admettre un suppléant, un remplaçant, comme vous l'avez appelé, à un moment ou à un autre. Mon autre question, c'était aussi par rapport au rôle des commissions, donc il me semble que la dernière fois, il y avait eu des questions par rapport à ça. Ce que je regrette dans les commissions, bon, elles se passent comme elles se passent, mais néanmoins, nous avons l'impression d'être mis devant le fait accompli et donc de ne pas participer à la décision. Or, dans un conseil municipal, tous les élus, quels qu'ils soient, puisque c'est un groupe, doivent avoir le même niveau d'information à un instant T, et il y a beaucoup de choses, beaucoup d'éléments que nous n'avons pas. Je tiens aussi à vous remercier pour avoir enfin les notes explicatives. C'était une demande de notre part, notes explicatives ou notes de synthèse, donc qui permettent d'habiller et de mieux comprendre la décision même si tout est perfectible je vous remercie donc monsieur le DGS aussi pour ça et ce que je tiens aussi à dire c'est que je suis consciente que cette information des élus est un travail supplémentaire pour le personnel administratif qui est très pris avec ce qu'il y a à mettre en place, les élections et autres, les mercredis de l'été. Donc je souhaite, en tant que conseiller municipal, les remercier et les féliciter pour leur travail.

## **2- Adoption des tarifs Centre Social de l'Orgère 2024-2025**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Moussokro TOURÉ, soumet à l'assemblée municipale les tarifs pour le Centre Social de l'Orgère pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

### **Pour les « sorties pour tous », les sorties exceptionnelles d'un atelier ou lors de l'intervention d'un intervenant dans un atelier**

- Le montant de la participation des familles s'effectue sur le coût global du projet, déduction faite des aides de la CAF.
- La base du calcul des tarifs s'établit sur le nb de personnes totales prévues
- Les tarifs des participants sont calculés selon leur quotient familial, leur lieu de résidence et le nombre d'enfants à hauteur de :
  - 20% pour les habitants de Rives ;

- 40% pour les extérieurs à Rives.
- Le tarif enfant est calculé sur la base de 40% du tarif d'un adulte. Au-delà de 2 enfants inscrits pour un même foyer Rivois, les suivants ne paient pas.
- L'autre partie est à la charge du Centre Social de l'Orgère.

### **Séjour de vacances**

- Le montant de la participation des familles s'effectue sur le coût global du projet ;
- La base du calcul des tarifs s'établit sur le nb de personnes totales prévues
- Les tarifs des participants sont calculés selon leur quotient familial, leur lieu de résidence et le nombre d'enfants à hauteur de :
  - 20% pour les habitants de Rives ;
  - 40% pour les extérieurs à Rives.
- Le tarif enfant est calculé sur la base de 40% du tarif d'un adulte. Au-delà de 2 enfants inscrits pour un même foyer Rivois, les suivants ne paient pas.
- L'autre partie est à la charge du Centre Communal d'Action Social partenaire du projet.

### **Ateliers**

Plusieurs types d'ateliers existent au centre social :

- Les ateliers du centre social animés par des bénévoles sont gratuits.
- Les ateliers de parentalité sans intervenants sont gratuits
- Les Pauses Parents et les cafés à idées sont gratuits (financements CAF – Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents)
- Pour l'atelier cuisine, il est demandé une participation de 2€ pour toutes personnes inscrites aux repas qui suit l'atelier, sauf pour les cuisiniers.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la nécessité de voter des tarifs pour les activités du centre social municipal pour la saison 2024-2025 ;

**CONSIDERANT** le principe d'égalité qui régit le fonctionnement des services publics implique que toutes les personnes se trouvant placées dans une situation identique à l'égard du service rendu doivent être régies par les mêmes règles ;

**CONSIDERANT** la fixation de tarifs différents applicables à diverses catégories d'utilisateurs se justifie par l'existence entre les utilisateurs de différences de situations applicables

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à l'Unanimité

**D'ADOPTER** comme les tarifs applicables aux activités du centre social municipal pour la période de 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

**Mme TOURÉ** : *La volonté politique de maintenir les tarifs.*

*Par rapport aux tarifs 2023-2024, le projet de délibération contient :*

- *La proposition de gratuité des ateliers animés par la référente famille où nous ne faisons pas appel à des prestataires extérieurs.*
- *La Précision de la gratuité pour les cuisiniers de l'atelier repas.*

*Pour info, les tarifs de la gym douce n'apparaissent pas sur cette délibération étant déjà voté et avec une autre temporalité (soumis à la conférence des financeurs).*

Le **projet social du Centre Social de l'Orgère** a été validé par la CAF début 2022 et se décline en trois axes.

**AXE 1 : Favoriser le lien social entre les habitants**

- Créer du lien intergénérationnel
- Créer du lien entre les différents partenaires agissant pour les habitants
- Être identifié comme lieu ressource par les habitants

**AXE 2 : Accompagner les publics les plus fragiles et favoriser leur autonomie**

- Mettre en place au sein du centre social des actions concrètes ayant un impact pour les usagers cibles
- Rendre accessible des services à l'aide de partenariats externes
- Être en soutien d'initiatives solidaires locales :

**AXE 3 : Être un soutien à la parentalité**

- Accompagner et soutenir les parents dans leur rôle
- Créer des opportunités pour favoriser le lien au sein des familles
- Mettre en relation les familles avec les acteurs du réseau enfance et petite enfance

**3- : Convention de financement avec l'état dans le cadre du dispositif « notre école faisons-la ensemble » (NEFLE) – projet de l'école maternelle Pierre Perret :**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLE, Adjointe déléguée à l'Education et au Bien-être au Travail souhaite présenter le projet NEFLE travaillé avec l'équipe éducative de l'Ecole Pierre Perret.

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français en associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles.

Cet appel à projet bénéficie d'un soutien financier de l'Etat, qui couvre la totalité des dépenses identifiées pour le réaliser (matériel pédagogique, mobilier, intervenants extérieurs...).

Les écoles ne disposant pas de la personnalité juridique et financière permettant de percevoir une subvention, les crédits de l'Etat sont versés à la Ville, qui prend en charge les dépenses liées à la réalisation du projet.

L'appel à projet est ouvert pour une période longue, jusqu'au 31 décembre 2026. Une convention cadre est donc nécessaire pour sécuriser le partenariat entre l'Education Nationale et la Ville et organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

Le projet NEFLE se traduit comme suit :

- 1<sup>ère</sup> année (2024) : rénovation de la bibliothèque avec l'achat de fournitures pour un montant de 3 265.09 € et des travaux pour un montant de 5 035.41 €.
- 2<sup>ème</sup> année (2025) : réaménagement du préau avec l'achat de fournitures pour un montant de 1 189.90 € et travaux pour un montant de 1 210.14 €.
- 3<sup>ème</sup> année (2026) : aménagement de la salle de motricité avec l'achat de fournitures pour un montant de 329.00 €.

L'État s'engage à verser à la collectivité une subvention d'un montant maximum de 3 827.19 € pour couvrir les dépenses liées à ce projet, couvrant une période de trois ans. La prise en charge de l'Etat comprend uniquement les fournitures, les travaux restent à la charge de la collectivité soit 6 245.55 €.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Education en date du 25 juin 2024,

**Considérant** que l'appel à projet propose d'améliorer la réussite et le bien-être des élèves,  
**Considérant** que le projet est construit conjointement par la collectivité locale, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Isère et les équipes pédagogiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'Unanimité**

**D'APPROUVER** les termes de la convention avec l'Education Nationale permettant de mettre en place le projet NEFLE,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes.

***Présentation Mme ENDERLÉ :** Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français en associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles. Le NEFLE, propose aux écoles une démarche participative au service de la construction de projets innovants, d'actions partagées, destinés à améliorer le bien-être, réduire les inégalités et développer l'excellence.*

*L'équipe enseignante de l'école Pierre Perret souhaite mettre en place le projet NEFLE à compter de la rentrée de septembre. Une concertation a été réalisée par le biais d'un questionnaire aux parents, les interrogeant sur le temps de présence quotidien dans l'enceinte de l'école de leur enfant, sur son ressenti exprimé sur sa vie à l'école (expression d'éléments en lien avec son bien-être), et se sont rendu compte des éléments suivants :*

- 60 % des élèves déjeunent à la cantine,
- 13 % des élèves arrivent avant 7h45,
- 33 % restent après 16h30,
- 8% ont des journées de 11h00 dans l'enceinte de l'école.

*Afin d'améliorer le bien-être des enfants au quotidien, l'équipe enseignante souhaite prévoir sur trois ans :*

- **Des aménagements de confort pour la bibliothèque** : coussins, musique douce, écoute d'albums au casque, renouvellement du stock d'albums, peinture et aménagement de l'espace.
- **Pour le préau** : Tableaux muraux, jeux de construction géant en mousse, bac à semoule, traçage de jeux au sol, fresque.
- **Pour la salle de motricité** : l'aménagement de l'espace pour proposer aux enfants des espaces d'activités.

*La ville de Rives aimerait donc participer à ce projet ce qui en termes de coût pour les fournitures représenterait en 2024 la somme de 3265,09€, en 2025 1189,90€ et en 2026 329€.*

*En ce qui concerne les travaux le coût en 2024 sera de 5035,41€, en 2025 1210,14€ et rien en 2026.*

***Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Tout simplement pour dire que ce projet va vraiment dans le sens du bien-être des enfants, comme on l'avait vu en commission. Effectivement, c'est un peu dommage que d'autres établissements ne l'aient pas suivi pour l'instant.*

***Monsieur BARBIERI :** Je voulais parler de l'engagement de l'Etat auprès des communes car j'ai entendu dire qu'il se désengageait totalement du financement des nouvelles activités périscolaires pour les communes qui était encore à quatre jours et demi l'année prochaine et moi je voulais savoir si on avait encore des financements de l'Etat pour l'organisation de nos NAP.*

***Mme ENDERLÉ :** Non il n'y plus d'aides de l'Etat.*

#### **4 Autorisation d'adhérer au service de cartographie en ligne «CASSINI» par TE 38.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul GOUT, Adjoint à l'aménagement, aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement, informe :

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le Code de la commande publique, et notamment les articles L2511-1 à L2511-5

**VU** la convention d'utilisation du service cartographe en ligne « CASSINI ».

**CONSIDERANT** l'importance pour la Ville de Rives de visualiser les divers réseaux dépendant du TE 38, et de l'importance de gérer les demandes d'intervention,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à l'Unanimité

**D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document afférent,

**DE S'ENGAGER** le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

**DIT** que les crédits sont ouverts au BP 2024.

**Présentation M. GOUT** : Il s'agit d'un service de cartographie en ligne qui permet de visualiser les réseaux et notamment le réseau d'éclairage public. Donc ce qu'il est proposé c'est adhérer par convention au service de cartographie en ligne « CASSINI » qui est un système assez performant.



## **6 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association L'Ateliers des Imaginaires de Rives**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COUVERT, adjoint délégué à la jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine informe que dans le but de soutenir la vie associative locale, il est proposé une subvention complémentaire d'un montant de 500 euros à l'association L'atelier des Imaginaires dans le cadre du projet « Ateliers Arts plastiques tout public à Rives ».

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4,  
**VU** le budget primitif 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions complémentaires pour les associations.

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser la possibilité de faire des demandes de subventions exceptionnelles tout au long de l'année et possiblement attribuées selon les provisions de ligne budgétaire attribuée.

**CONSIDERANT** que ce montant voté est le maximum qui pourra être versé à l'association en fonction des justificatifs fournis.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à l'Unanimité

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « L'atelier des Imaginaires » sous réserve de la transmission des justificatifs demandés.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024, article 65748

**RAPPELLE** que toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

*M. le Maire : Nous avons entendu vos remarques sur les critères d'attributions de ce type de subvention même si ça n'aura toujours pas un intérêt pour les Rivois, c'est toujours utile de transparence sur les critères qui permet de retenir tel ou tel projet. C'est un travail qui doit être abouti et qui se fondera sur les subventions que nous avons pu accorder sur l'année écoulée. Monsieur Couvert, vous avez la parole.*

**Présentation M. COUVERT :** L'atelier des imaginaires est une nouvelle association rivoise qui propose des ateliers d'Arts Plastiques favorisant la pratique créative, l'ouverture artistique et les liens sociaux auprès des Rivoises et Rivois.

*Pour l'année 2024-2025, elle proposera 5 ateliers hebdomadaires tous publics (30 séances), des stages lors des vacances et des temps événementiels.*

*Les ateliers auront lieux à Pierre Brigard et les événements dans différents lieux de la ville.*

*Le nombre de personnes attendu est de 60.*

*Pour ce faire, l'association sollicite une aide financière pour l'achat de matériel artistique de base à la hauteur de 500€.*

*L'association développant son nouveau projet après la date de dépôt des demandes de subventions de fonctionnement, la ville souhaite accorder une subvention exceptionnelle de 500€ permettant le lancement des projets de cette association.*

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Je vais reprendre vos propos puisque c'est vrai que nous sommes sur une demande d'un peu de priorisation pour savoir quand et comment accorder une subvention exceptionnelle et surtout la moduler, donc même si ça n'intéresse pas les rivois, c'est bien que le conseil municipal en soit informé. De plus, ce qui m'interpelle, c'est que finalement, la plus grande partie des associations ont des demandes qui sont entre 150 et 200. On impose d'être dans le délai pour toucher les subventions normales et là, le projet a été déposé après la date. Il est vrai que ça revient sur ce que j'ai dit tout à l'heure, lors des

*commissions ce sont peut-être des points à traiter. Donc pour ma part, comme tout conseiller municipal, je demanderai à voir les documents, le projet et tout ce qu'il en est. Donc je ferai une demande au niveau du service.*

#### **7- Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du CORSO 2024**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COUVERT, adjoint délégué à la jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine informe que dans le but de soutenir la vie associative locale, il est proposé une subvention complémentaire d'un montant de 250 euros aux associations s'investissant dans le cadre du CORSO 2024 et ayant formulé la demande, à savoir :

- Amicale Sanmarinese des Alpes
- Don du sang
- Bourg Bouillon
- Judo Club
- Le Mollard
- Les Fées de l'Éveil
- Rives Sports Football
- MJC

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4,  
**VU** le budget primitif 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions complémentaires pour les associations.

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser la possibilité de faire des demandes de subventions exceptionnelles tout au long de l'année et possiblement attribuées selon les provisions de ligne budgétaire attribuée.

**CONSIDERANT** que ce montant voté est le maximum qui pourra être versé à l'association en fonction des justificatifs fournis.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

#### **DECIDE à l'Unanimité**

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association :

- Amicale Sanmarinese des Alpes
- Don du sang
- Bourg Bouillon
- Judo Club
- Le Mollard
- Les Fées de l'Éveil
- Rives Sports Football
- MJC

sous réserve de la transmission des justificatifs demandés.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024, article 65748

**RAPPELLE** que toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent

**Présentation M. COUVERT** : Ce ne sont pas vraiment des subventions exceptionnelles dans le sens où le budget pour le CORSO a été voté. On n'a pas encore la formule. Donc voilà je vous propose de voter ces subventions de 250 euros qui ont été déterminées par les associations lors des réunions menées conjointement avec les agents, les élus et les associations (CF associations mentionnées dans la délibération).

**M. DUCOURTIOUX** : Juste une question, il semble que la MJC s'est désengagée.

**M. COUVERT** : Non elle ne s'est pas désengagée, elle a seulement redirigé sa participation.

**M. DUCOURTIOUX** : Elle a décliné l'offre de participer au Corso et elle a décidé de participer à la sécurité, donc je pense qu'elle ne doit pas faire partie de celles qui ont sollicitées la subvention

**M. COUVERT** : Je suis désolé, mais ce mail je ne l'ai pas reçu, donc vous avez des informations que je n'ai pas. Si la MJC a une problématique par rapport à ça elle peut venir nous voir. Elle ne s'est pas désengagée de l'événement puisqu'elle participe à la sécurité.

**M. DUCOURTIOUX** : la subvention ne correspondait pas aux besoins qu'ils avaient pour le projet qu'ils avaient.

**M. COUVERT** : Oui voilà, on n'a pas pu financer le projet qu'ils avaient. Mais ils feront partie du CORSO.

**M. DUCOURTIOUX** : Mais ils ne défilent pas au CORSO.

**M. ZERIZER** : La subvention, c'est une subvention pour les remercier pour leur participation ?

**M. COUVERT** : Non, c'est une subvention. En fait, on ne remercie pas avec une subvention pour la participation. On fait une subvention pour les aider dans la confection.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI** : M. COUVERT j'ai bien entendu ce que vous avez dit qu'il y a eu des groupes de travail avec les élus. Il est dommage que les élus des commissions, notamment de cette commission, n'aient pas été invités.

**M. COUVERT** : Alors les élus ont été invités je suis désolé.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI** : Non, non, non.

**M. DUCOURTIOUX** : On est venus au titre de notre association. On n'est pas venus en tant qu'élus, on n'a jamais été invités.

#### **8- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Boxing Club Rivois**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Doris JORDON, adjointe déléguée au sport informe que dans le but de soutenir la vie associative locale, il est proposé une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 euros à l'association « Boxing Club Rivois » pour l'action « Gala de boxe annuel 2024 Isère vs Savoie ».

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4,

VU le budget primitif 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions complémentaires pour les associations.

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser la possibilité de faire des demandes de subventions exceptionnelles tout au long de l'année et possiblement attribuées selon les provisions de ligne budgétaire attribuée.

**CONSIDERANT** que ce montant voté

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** à l'Unanimité

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association Boxing Club Rivois sous réserve de la transmission des justificatifs demandés.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024, article 65748

**RAPPELLE** que toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

*Présentation Mme JORDON : Le boxing club Rivois est Rivois depuis 2 ans, ça fait 2 ans qu'ils sont sur Rives, c'est un club qui fonctionne très bien. Le club a organisé cette année son deuxième gala de boxe amateur, élite à la salle François Mitterrand avec le partenariat de la fédération et des commerces. Plusieurs clubs de boxe anglaise du Dauphiné Savoie étaient invités en présence de personnes connues. On a eu la Hakim Tafer, la responsable de boxe militaire. 250 personnes étaient présentes à la salle François Mitterrand. Le club de boxe demande donc une subvention de 1 000 euros pour l'organisation de ce gala. Cependant, il est demandé à l'association, si ce gala devait être renouvelé en 2025, de formuler sa demande de financement lors de la demande de subvention de fonctionnement en début d'année.*

**9- Autorisation de modifier la durée de temps de travail de trois agents d'entretien et périscolaire et de trois ATSEMs à temps non complet :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter le temps de travail du personnel périscolaire et entretien et d'ATSEMs dans le cadre de la réorganisation des plannings de travail.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'augmenter les temps de travail de trois agents périscolaires et entretien et de trois ATSEMs à compter du 1er Septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des agents,

**CONSIDERANT** le coût neutre pour la collectivité, ces heures étant déjà effectuées sous forme d'heures complémentaires,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le budget de la collectivité,

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 25 juin 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'Unanimité**

**D'AUGMENTER** le temps de travail des agents concernés à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 comme suit :

SUPPRESSION			
DELIBERATIONS	EFFET	GRADE	QUOTITE
13/06/2023	01/09/2023	Adjoint technique	18h52 (annualisé)
07/07/2022	01/09/2022	Adjoint technique	20h05 (annualisé)
01/02/2024	01/03/2024	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	30h27 (annualisé)
09/12/2021	01/01/2022	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	31h20 (annualisé)
09/12/2021	01/01/2022	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	31h20 (annualisé)
13/06/2023	01/09/2023	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> Classe	29h35 (annualisé)

CREATION		
EFFET	GRADE	QUOTITE
01/09/2024	Adjoint technique	30h26 (annualisé)
01/09/2024	Adjoint technique	22h44 (annualisé)
01/09/2024	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	32h41 (annualisé)
01/09/2024	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	33h34 (annualisé)
01/09/2024	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	33h34 (annualisé)
01/09/2024	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> Classe	30h47 (annualisé)

**Présentation M. FONTAINE :** Suite au départ à la retraite d'un agent d'animation du temps périscolaire (cantine) et d'un agent permanent, la responsable périscolaire s'est retrouvée avec deux agents en moins sur la pause méridienne. Face à la difficulté de recruter du personnel dans ce secteur d'activité et dans le cadre de la de déprécarisation , ces heures seront réparties sur 6 autres agents. Ce temps de travail est annualisé.

**10- Création d'un poste d'agent technique polyvalent au sein du Pôle Bâtiment :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale fait part au conseil municipal de la création d'un poste d'agent technique polyvalent du Pôle Bâtiment relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques (catégorie C), à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

En vue du renforcer les effectifs du Pôle Bâtiment et suite à plusieurs départs d'agents, la collectivité souhaite créer un poste permanent supplémentaire au sein de ce Pôle.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Assurer les travaux nécessaires à l'entretien des bâtiments
- Assurer le suivi concernant la sécurité des bâtiments
- Assurer le dépannage des systèmes de chaufferie et des installations électriques

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° = Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des adjoints techniques.

**CONSIDERANT**, la nécessité de créer un poste d'agent technique polyvalent du Pôle Bâtiment relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques à temps complet,

**CONSIDERANT**, les besoins de la collectivité,

**CONSIDERANT**, le tableau des effectifs de la collectivité,

**VU** le code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n°2007-2009 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques ;

**VU** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**VU** l'avis de la Commission Administration Générale en date du 25 juin 2024.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'Unanimité**

**DE CREER** un poste d'agent technique polyvalent du Pôle Bâtiment relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques (catégorie C) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025,

**DE MODIFIER** le tableau des emplois ainsi proposé,

**DE PRECISER** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2025.

***Présentation M. FONTAINE :** Un agent a été recruté au 1<sup>er</sup> juillet 2023 en accroissement temporaire d'activité.*

*Son contrat arrive à terme au 31 décembre 2024. La collectivité souhaite pérenniser ce poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Une ouverture de poste sera faite courant juillet après validation de la création de poste au conseil municipal.*

***M. DUCOURTIOUX :** Juste une remarque. Au moment du recrutement de cet agent, j'avais émis une remarque, en l'occurrence, sur le motif de recrutement d'accroissement d'activité, ce n'était pas un accroissement d'activité, mais un besoin de recrutement. Et il s'avère qu'effectivement, c'était le cas puisqu'on va pérenniser cet emploi, ce qui est très bien, c'est un agent qui fait l'affaire. Mais au départ, le motif de recrutement, d'accroissement temporaire d'activité, ce n'était, à mon avis, pas le bon.*

***M. FONTAINE :** C'est confirmé.*

*M. DUCOURTIOUX : je travaille dans un secteur de service RH. Et à savoir que dans le privé, si vous faites un mauvais motif de recrutement, vous finissez au prud'homme.*

### **11- Création d'un poste de plombier au sein du Pôle Bâtiment :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale fait part au conseil municipal de la création d'un poste de plombier au sein du Pôle Bâtiment relevant du cadre d'emploi des Adjointes techniques (catégorie C), à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Août 2024.

Suite au départ dans le cadre d'une disponibilité de deux ans du Responsable adjoint du Pôle Bâtiment (relevant du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise), seul agent spécialisé en plomberie, la collectivité souhaite créer un poste permanent de plombier au sein du Pôle Bâtiment. Cette création de poste permettra de renforcer l'équipe sur ce domaine de compétence indispensable à la collectivité.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Assurer l'exécution de travaux de maintenance ou d'installation d'équipements sanitaires
- Assurer les travaux nécessaires à l'entretien des bâtiments
- Assurer le suivi concernant la sécurité des bâtiments
- Assurer le dépannage des systèmes de chaufferie et des installations électriques

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° = Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des adjointes techniques.

**CONSIDERANT**, la nécessité de créer un poste de plombier au sein du Pôle Bâtiment relevant du cadre d'emploi des Adjointes techniques à temps complet,

**CONSIDERANT**, les besoins de la collectivité,

**CONSIDERANT**, le tableau des effectifs de la collectivité,

**VU** le code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n°2007-2009 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques ;

**VU** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**VU** l'avis de la Commission Administration Générale en date du 25 juin 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

## **DECIDE à l'Unanimité**

**DE CREER** un poste de plombier au sein du Pôle Bâtiment relevant du cadre d'emploi des Adjointes techniques (catégorie C) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Août 2024,

**DE MODIFIER** le tableau des emplois ainsi proposé,

**DE PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024

*Présentation M. FONTAINE : Suite au départ dans le cadre d'une disponibilité de deux ans du Responsable adjoint du Pôle Bâtiment (relevant du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise), seul agent spécialisé en plomberie, la collectivité souhaite créer un poste permanent de plombier au sein du Pôle Bâtiment. Cette création de poste permettra de renforcer l'équipe sur ce domaine de compétence indispensable à la collectivité.*

## **12- Présentation du tableau des emplois**

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale présente à l'assemblée le tableau des emplois.

Suite aux dernières délibérations présentées en Conseil Municipal, il est nécessaire de réactualiser le tableau des emplois.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale en date du 25 juin 2024

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

## **DECIDE à l'Unanimité**

**D'ADOPTER**, le tableau des emplois suivant qui prendra effet immédiatement,

**DE DEFINIR**, un tableau des emplois conforme à l'organigramme de la collectivité,

**DE MODIFIER**, ledit tableau et de le présenter en conseil municipal en cas de changement de cadres d'emplois

**TABLEAU DES EMPLOIS**

juin-24

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET TITULAIRES				
RAPPEL : 1° - D.G.S : les emplois fonctionnels sont ouverts aux seuls agents titulaires d'un grade de catégorie A.				
Emplois	Nombre	EQTP	Catégorie	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
<b>Filière Administrative</b>	<b>24</b>	<b>22,98</b>	-	-
<b>Moyens Généraux</b>				
Directeur Général des Services	1	1	A	Cadre d'emplois des Attachés - <u>Temps complet</u>
Secrétariat Général	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs – <u>Temps complet</u>
Contrôleur de Gestion (ouvert)	1	1	A-B	Cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Attachés - Temps complet
Responsable des finances et de l'achat public	1	1	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
Responsable comptable	1	1	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Responsable de la communication	1	1	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
<b>CCAS</b>				
Responsable du C.C.A.S.	1	1	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
Logement et questure	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs – <u>Temps complet</u>
Aides sociales et séniors	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs – <u>Temps complet</u>
<b>Centre Social</b>				
Accueil et secrétariat	1	1	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
Secrétaire de direction et comptabilité	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs – <u>Temps complet</u>
<b>Animation-Culture-Associations</b>				
Secrétaire	1	0,8	C	Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs – <u>Temps non complet</u>
<b>Vie Territoriale</b>				
Directrice du Pôle Vie Territoriale	1	1	A	Cadre d'emplois des Attachés - <u>Temps complet</u>
Responsable R.H	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs – <u>Temps complet</u>
Assistante R.H	1	0,79	C	Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs – <u>Temps non complet</u>
Responsable de l'Etat Civil / Accueil Général	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs – <u>Temps complet</u>
Chargé d'Accueil	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs – <u>Temps complet</u>
Officiers d'état civil	2	1,89	C	Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs – 1 TNC et 1 TC
Responsable Administrative Vie Scolaire	1	1	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
<b>Services techniques</b>				
Responsable du service urbanisme	1	1	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
Assistante à la direction des ST	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs - <u>Temps complet</u>
Assistante à la direction des ST	1	1	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
Agent des Archives	1	0,5	C	Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs - <u>Temps non complet</u>
<b>Filière Technique</b>	<b>30</b>	<b>25,65</b>	-	-
<b>Centre Technique</b>				
<b>Directeur des Services Techniques</b>	1	1	A	Cadre d'emplois des Ingénieurs - Temps complet
Responsable du Pôle Espace Public	1	1	C	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise - <u>Temps complet</u>
Chef d'équipe Pôle Espace Public	1	1	C	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise - <u>Temps complet</u>
Agents entretien voirie, espaces verts et logistique	7	7	C	Cadre d'emplois des Adjoint Techniques - <u>Temps complet</u>
Responsable du Pôle Bâtiments	1	1	C	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise - <u>Temps complet</u>
Chef d'équipe Pôle Bâtiments	1	1	C	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise - <u>Temps complet</u>
Agent maintenance Bâtiments (1 vacant)	2	2	C	Cadre d'emplois des Adjoint Techniques - <u>Temps complet</u>
<b>Animation-Culture-Associations</b>				
Responsable du Pôle animation, sports, associations	1	1	C	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise - <u>Temps complet</u>
<b>Périscolaire-Entretien</b>				
Responsable service entretien	1	1	C	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise - <u>Temps complet</u>
Agents de nettoyage des bâtiments scolaires et communaux	7	4,37	C	Cadre d'emplois des Adjoint Techniques - <u>Temps non complet</u>

Agents de nettoyage des bâtiments scolaires et communaux	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques - <u>Temps complet</u>
Agents de restauration scolaire	5	4,35	C	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques - <u>Temps non complet</u>
<b>Multi-Accueil "La Ribambelle"</b>				
Agent polyvalent multi-accueil	1	0,93	C	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques - <u>Temps non complet</u>
<b>Filière Animation</b>	<b>9</b>	<b>6,81</b>		
<b>Périscolaire-Entretien</b>				
Responsable du périscolaire	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation - <u>Temps complet</u>
Agent d'Animation	2	1,06	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation - <u>Temps non complet</u>
Fonctions d'ATSEM	2	1,55	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation - <u>Temps non complet</u>
<b>Centre Social</b>				
Animateur développement social	1	0,8	B	Cadre d'emplois des Animateurs - <u>Temps non complet</u>
<b>Multi-Accueil "La Ribambelle"</b>				
Animatrices multi-accueil	3	2,4	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation - <u>Temps non complet</u>
<b>Filière Médico-sociale</b>	<b>13</b>	<b>11,68</b>		
<b>Multi-Accueil "La Ribambelle"</b>				
Animatrices multi-accueil	1	1	A	Cadre d'emplois des Educateurs Jeunes Enfants - <u>Temps complet</u>
Animatrices multi-accueil	1	0,91	A	Cadre d'emplois des Educateurs Jeunes Enfants - <u>Temps non complet</u>
Animatrices multi-accueil	4	3,51	B	Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture - <u>Temps non complet (3)</u>
Animatrices multi-accueil	1	0,99	C	-Temps complet (1) Cadre d'emplois des Agents Sociaux - <u>Temps non complet</u>
<b>Périscolaire-Entretien</b>				
Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles	6	5,27	C	Cadre d'emplois des ATSEM - <u>Temps non complet</u>
<b>Filière Sport</b>	<b>1</b>	<b>0,8</b>		
<b>Scolaire</b>				
Moniteur d'Education Physique	1	0,8	B	Cadre d'emplois des Educateurs des APS - <u>Temps non complet</u>
<b>Filière Sécurité</b>	<b>5</b>	<b>5</b>		
<b>Police Municipale</b>				
Responsable de la police municipale	1	1	C	Cadre d'emplois des agents de la Police Municipale - <u>Temps complet</u>
Agents de la Police Municipale (1 ouvert)	4	4	C	Cadre d'emplois des agents de la Police Municipale - <u>Temps complet</u>
	<b>82</b>	<b>72,92</b>		

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET CONTRACTUELS**

Collaborateur de cabinet	1	1	A	Cadre d'emplois des Attachés - <u>Temps complet</u>
Directeur du pôle Famille, Solidarité, Culture et Vie Associative	1	1	A	Cadre d'emplois des Attachés - <u>Temps complet</u>
Directeur Adjoint en charge du social (ouvert)	1	1	A	Cadre des Assistants Socio-Educatifs-Temps Complet
Directrice du centre social municipal	1	1	B	Cadre d'emplois des Animateurs - <u>Temps complet</u>
Directrice du multi-accueil	1	1	A	Cadre d'emplois des Educatrices de Jeunes Enfants - <u>Temps complet</u>
Agents d'entretien et d'animation périscolaire	12	6,96	C	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques - <u>Temps non complet</u>
Agent accueil service scolaire	1	0,5	C	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs - <u>Temps non complet</u>
Agent administratif CNIS	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs - <u>Temps complet</u>
Agent des services techniques	3	3	C	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques - <u>Temps complet</u>

Responsable informatique	1	1	B	Cadre d'emplois des Techniciens - <u>Temps complet</u>
CESF-Référent famille	1	0,8	A	Cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs - <u>Temps non complet</u>
Agent polyvalent multi-accueil	2	1,71	C	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques - <u>Temps non complet</u>
Psychologue	1	0,09	A	Cadre d'emplois des Psychologues - <u>Temps non complet</u>
Référente Santé Accueil Inclusif	1	0,2	A	Cadre d'emplois des Infirmiers - <u>Temps non complet</u>
ASVP (ouvert)	1	1	C	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques - <u>Temps complet</u>
Ludothécaire (vacant)	1	0,2	B	Cadre d'emplois des animateurs - <u>Temps non complet</u>
	<b>30</b>	<b>21,46</b>		

**112      94,38**

**Présentation M. FONTAINE :** Comme évoqué lors de notre commission, Le tableau des emplois permet de recenser l'ensemble des agents employés dans la commune. Il doit être mis à jour tout au long de l'année et doit être daté et conservé. Le comité technique qui s'est tenu en date du 13 mai, a validé le nouvel organigramme. Cet organigramme renforcera les services supports avec la mise en place de binôme et assurera une continuité des services lors des absences. Cela permettra d'optimiser davantage les savoirs faire, les moyens humains et matériels. Elle met en avant les métiers de la collectivité au service de la population, de l'intérêt général et facilite l'information. Ces changements induisent un nouvel organigramme et une modification des emplois de la collectivité. Entre juin 2023 et juin 2024, au niveau du temps complet l'évolution est de 8 agents. En ce qui concerne le temps non-complet l'évolution est de 3 agents. Sachant que 6 postes sont ouverts mais non pourvus aujourd'hui avec 2 catégories A, 1 catégorie B et 3 catégories C. Pour donner l'évolution dans les filières : 2 agents dans la filière administrative, 5 agents dans la filière technique, 2 agents dans la filière animation, 1 agent ne médico-social et 1 agent en sécurité.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Oui, donc M. FONTAINE, vous nous avez parlé des temps Complètes et des temps partiels. Donc maintenant, quand on regarde au niveau des emplois, en juin 2023, il y avait 101 emplois financés par la ville de Rives et en juin 2024, donc on passe à 112 emplois, ce qui fait 11 postes de plus. Quand on crée des postes derrière, il faut des financements et voir ça au niveau du budget. Donc je me rappelle avant quand vous n'appréciez pas que des postes soient créés. Je vous avais dit que je vous le dirais.

**M. FONTAINE :** Merci de cette remarque.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** J'ai bien entendu aussi que le poste maintenant de contrôleur de gestion est passé en catégorie A. Alors que jusqu'à présent, tout ce dont nous avons parlé, il était en B, il était en A. Et lors de la commission, je m'étais étonnée qu'un poste contrôleur de gestion soit budgété pour 50 000 euros alors qu'un poste de directeur adjoint au social soit budgété à 46 730 euros. Vous vous souvenez, je pense que cela avait suscité de ma part des interrogations en disant comment est-ce qu'on peut payer une catégorie B, c'est statutaire, au-dessus d'une catégorie A.

**M. FONTAINE :** Donc on a parlé d'un mouton à cinq pattes, lors de la commission et que l'ouvrir en B, on a moins de chance que de l'ouvrir en A, même si en B, on trouve le ou la candidate.

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** Donc il ne sera pas budgété 50 000€.

**M. le Maire :** Si ça sera un A.

### **13- Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal**

M. Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal pour faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;  
**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15\_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2021.03.25\_030 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

**CONSIDERANT**, l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**CONSIDERANT**, les décisions suivantes :

#### **DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2024-006 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE ONEREUX LOCAL DE LA CROIX ROUGE – 114, rue Sadi Carnot à RIVES.**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

**VU** le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** les besoins de la Croix Rouge de louer un local pour pouvoir exercer ses activités de distribution alimentaire afin de venir en aide aux personnes en situation précaire

**CONSIDERANT** que la Ville de Rives dispose d'un local dont elle est propriétaire, qui est déjà mis à disposition de l'unité locale de Voiron- chartreuse depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021 à titre gracieux par le biais d'une convention de mise à disposition qui prend fin le 31 décembre 2022.

#### **DECIDE**

**Article 1** : de mettre à disposition de l'Association Croix Rouge, le local situé au 114, rue Sadi Carnot à RIVES qui seront destinés à l'exercice de l'activité de bureau et distribution alimentaire, vesti-boutique, épicerie, et accessoirement, et tout type d'activités en corrélation avec les statuts de la Croix Rouge Française.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux à titre onéreux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 3 ans soit jusqu' au 31 décembre 2026.

**Article 3** : de consentir cette mise à disposition dont le loyer mensuel s'élèvera à la somme de 750,00 € (sept cent cinquante euros),

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2024-007SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCES A LA PISCINE DE RENAGE PAR LES RIVOIS ENTRE LA COMMUNE DE RENAGE ET RIVES**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

**Vu** la convention établie par la commune de Renage fixant les modalités d'accès de sa piscine municipale durant la période de l'été 2024,

**CONSIDERANT** que la vétusté de la piscine municipale, l'état des bassins et des installations techniques ne permettent plus l'ouverture de cet équipement,

**CONSIDERANT** qu'un partenariat entre la commune de Renage et la Commune de Rives a été trouvé ayant pour objectif de donner accès à la piscine de Renage au rivois dans des conditions privilégiées,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de convenir des obligations particulières en ce qui concerne :

- Les conditions d'accès à la piscine de Renage par les rivois
- Le registre des entrées tenu par les services de la commune de Renage
- Le remboursement des frais la commune de Rives

### **DECIDE**

**Article 1** – De signer ladite convention et tous documents nécessaires à son application.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services, La Directrice du pôle vie territoriale ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2024 – 008 MANDATEMENT DE LA SPC FESSLER JORQUERA ET ASSOCIES ASSISTANCE ET DEFENSE DES INTERETS DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE GRENOBLE**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire

**CONSIDERANT** la procédure devant le Tribunal Correctionnel de Grenoble de la ville de Rives en tant que partie civile pour des infractions d'incendie volontaire commis par [REDACTED]

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune en tant que partie civile de se faire conseiller et représenter devant la justice pénale dans cette affaire.

### **DECIDE**

**Article 1** – D'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus évoquée

**Article 2** – De désigner la SCP FESSLER JORQUERA ET ASSOCIES domiciliée 2 Square Roger Genin, 38000 Grenoble, à pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

### **Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :**

**ACTE L'INFORMATION** relative aux décisions prises par Monsieur le Maire et présentes précédemment

**M. BARBIERI :** *Monsieur le Maire je voulais vous interroger sur une décision qui n'avait pas lieu d'être dans cette liste mais il ne vous a pas échappé que nous vivons une période politique intense et difficile J'en veux pour preuve l'initiative qui vient d'être officialisée ce soir de tous les maires qui soutiennent Yannick Neuder contre le Rassemblement National quelque soit leur étiquette politique, et il se trouve que dans les portes à portes qu'on fait actuellement à Rives, on est souvent interrogé sur la position du Maire de Rives puisqu'il est souvent une personne sur qui les gens se reposent et en qui les gens ont confiance. On voulait donc savoir si vous en aviez une pour pouvoir répondre à ceux qui demandent.*

**Monsieur le Maire :** *Les Rivois, s'ils veulent me poser une question, ils viennent me voir, parce que je les vois tous les jours dans la rue. Là ce n'est pas l'objet du conseil donc je ne répondrai pas. Moi, je réponds directement aux Rivois tous les matins, tous les après-midis.*

**Monsieur BARBIERI :** *Ce n'est pas la première fois qu'on amène des questions qu'on ne vous pose pas, et qui pourtant sont intéressantes.*

**Monsieur le Maire :** *Mais je n'ai pas à vous répondre sur ce sujet, monsieur BARBIERI ? Vous n'êtes pas mon rapporteur.*

**Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** *Donc il est dommage quand même que nous ayons reçu ces trois décisions donc le mardi, on n'était pas dans le délai mais comme derrière il n'y a pas de vote donc c'est une information néanmoins j'ai été vigilante et j'ai demandé à ce qu'on enlève les noms des deux personnes qui étaient citées contre lesquelles une action devait être menée au tribunal correctionnel. Je pense qu'il est important de ne pas rendre public le nom des personnes qui sont présumées innocentes.*

#### **Questions Diverses :**

##### **Groupe Rives Gauche :**

##### **1- Ou en est-on des comptes rendus des conseils municipaux d'avant mars 2023 sur le site de la ville ?**

*Vous nous avez répondu que c'était en cours, mais à l'heure où j'écrivais ce n'était toujours pas le cas. Il s'avère que c'est fait depuis hier ou aujourd'hui. Une seule interrogation, j'ai parcouru rapidement le site et à priori il manque celui de février 2020, comme par hasard.*

##### **2- Où en est-on des COPIL travaux promis lors des derniers conseils municipaux ?**

**Monsieur le Maire :** *Un planning est en cours de construction avec le directeur des services techniques afin de répondre au mieux à cette attente.*

##### **3- alors qu'il a été prévu au budget de financer les travaux des jardins familiaux des 3 fontaines, pouvez-vous nous dire où nous en sommes ? De plus pourrait-on savoir ce que vous prévoyez pour ceux du centre-ville ?**

**En effet les locataires se plaignent que certaines parcelles sont à l'abandon alors que des rivois seraient intéressés par l'acquisition d'un jardin. De plus ces parcelles en friche génèrent des contraintes (mauvaises herbes, nuisibles..) les obligeant à les nettoyer, alors qu'ils paient une redevance.**

**M. GOUT :** *Le projet de jardins familiaux aux trois fontaines, il y a des difficultés techniques pour le concrétiser et c'est d'ailleurs pour ça que vous ne l'avez pas terminé. Vous savez très bien que ce site n'a pas d'eau, il y a une source qui coule mais trop bas donc il faut relever, mais relever c'est compliqué, c'est coûteux. Il y a un élément nouveau il y a quelque temps, c'est que les propriétaires, les héritiers d'un clôt important qui est dans l'enceinte de la réserve administrative pour faire des jardins familiaux du bourg-bouillon, un terrain de 1 700 m<sup>2</sup>. Les propriétaires de ce terrain souhaitent le vendre, mais ils le vendent uniquement à la collectivité. Donc nous sommes, bien entendu, très intéressés. Nous sommes en phase de négociation. La négociation n'est pas difficile parce que le clos est magnifique. Si c'était un terrain à bâtir, il vaut une petite fortune. Il y a 1 700 m<sup>2</sup>. C'est un endroit magnifique. Sauf que c'est dans une réserve administrative. Si on dit aux propriétaires, ça vaut 1€ du mètre carré, je pense qu'ils ne vont pas être contents et qu'on ne peut pas non plus y mettre une somme trop importante. Donc voilà, ce qui explique pourquoi aux trois fontaines on n'a pas bougé, c'est qu'on est en train d'essayer d'aboutir. Et si on aboutit à*

*Bourg Bouillon, l'aménagement de Bourg Bouillon sera prioritaire sur l'aménagement des Trois Fontaines, qui ne sera pas abandonné. Si on aboutit à Bourg Bouillon, ce que je souhaite, on va en profiter pour remettre à plat les attributions et le règlement de ces jardins familiaux.*

**M. DUCOURTIOUX :** *Jean-Paul n'a pas répondu à ma question concernant l'ancienne parcelle du centre-ville. Je demandais, au nom des locataires, pourquoi la moitié des jardins étaient inoccupés.*

**M. GOUT :** *J'ai dit qu'on allait profiter de l'agrandissement.*

**M. DUCOURTIOUX :** *Qu'est-ce qu'il se passe entre temps ? Puisque les gens qui ont un, et j'en fais partie je ne m'en cache pas, sur place qui nettoie les jardins inoccupés, alors qu'ils payent une redevance pour occuper le leur.*

**M. GOUT :** *Ce n'est pas nous qui les avons attribués, les jardins familiaux ?*

**M. DUCOURTIOUX :** *Certains si.*

**M. GOUT :** *Si c'était nous qui les avons attribués les jardins, tu ne demanderais pas.*

**M. DUCOURTIOUX :** *Je vais te retourner la question dans ce cas-là tu ne me l'aurais pas attribué. Je prends rendez-vous au nom des locataires de Jardin à votre prochaine permanence pour avoir une réponse officielle de votre part.*

**M. le Maire :** *De toute façon, les services ont une liste, ils ont envoyé un courrier aux personnes qui étaient toujours intéressées et à la suite ils seront nettoyés.*

**M. BARBIERI :** *Jean-Paul tu parlais du chiffrage, du fait de remonter l'eau de la source aux jardins familiaux des Trois Fontaines, tu as une idée du chiffrage ? Ce serait intéressant de savoir.*

**M. le Maire :** *Non En tout cas, le coût est plus important avec l'achat de matériel et le transfert de l'eau.*

**4-Alors qu'il a été prévu au budget de louer une piscine hors sol et des équipements aqua ludiques il semblerait que Rives ne bénéficiera pas de ces équipements pourtant promis. Pas de piscine quand viendront les fortes chaleurs pour les écoliers et les rivois qui n'ont pas de piscine privée une année de plus.**

**M. le Maire :** *Il avait en effet été prévu au budget une enveloppe concernant la location d'une piscine aqualudique. Cependant, après échange avec les services, il a été acté de poursuivre la réflexion sur ce projet, notamment sur le fait d'investir de manière pérenne dans des points de fraîcheur.*

*Nous avons donc renouvelé notre convention avec Renage pour permettre l'accès au rivois à la piscine de Renage au même tarif que les résidents renageois.*

*De plus, la navette pour le lac de Charavines a également été renouvelé. Enfin, les abords de la Fure ont été entretenus pour permettre un meilleur accès au point de fraîcheurs naturels que nous offre ce cours d'eau.*

**5-Comme chaque année a cette époque, nous demandons les bilans moraux et financiers du festival ainsi que le total des frais engagés par la mairie en marge de ce festival (matériel, personnel, fluides, aménagements...**

*Comme chaque année, je vous réponds la même chose. Nous laissons l'été pour que l'équipe organisatrice du festival finalise son bilan. Celui-ci nous sera présenté à la rentrée. La ville pourra ainsi faire également son propre bilan de l'évènement au regard des enjeux qui sont les siens. De ce fait, une présentation du bilan du festival pour la ville vous sera transmise.*

**M. GOUT** : Je voulais juste faire remarquer à Didier qu'on peut avoir une piscine privée et être un ardent défenseur de la piscine municipale.

**M. DUCOURTIOUX** : Mais on n'en doute pas.

**M. GOUT** : Si vous pouviez arrêter de balancer la même vanne à chaque fois.

**M. DUCOURTIOUX** : Non pas forcément.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 19H45

Le Maire,  
Julien STEVANT

